

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 décembre 2023**  
**Rapporteur :**  
**Madame Françoise DORVAL**

**N° 52**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 18/12/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2023 (accusé de réception du 14/12/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Plan Local d'Urbanisme**  
**Analyse des résultats de l'application du document à six ans**

**L'article L.153-27 du code de l'urbanisme, relatif à l'évaluation du plan local d'urbanisme (PLU), dispose que six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, la commune procède à une analyse des résultats de l'application de son document, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ou non le PLU.**

**\*\*\***

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU affirme l'ambition de la ville de Quimper, à savoir proposer un projet de territoire cohérent et ambitieux pour un territoire de 63 626 habitants en 2023.

Le projet de territoire s'exprime dans le PADD à travers plusieurs axes stratégiques, avec la volonté affirmée :

- d'économiser l'espace, en limitant la consommation des espaces agricoles et naturels ;
- de réduire les impacts environnementaux et énergétiques ;
- de promouvoir une ville solidaire pour tous, respectueuse des générations (urbaine, humaine et sociale) ;
- de renforcer les fonctions urbaines et les dynamiques économiques.

Ces ambitions sont déclinées dans le PADD au travers d'orientations générales et d'orientations thématiques relatives à l'évolution/économie de l'espace, les risques et nuisances, l'énergie et le climat, les milieux naturels, les paysages et le patrimoine, ainsi que dans les domaines de la gestion de l'eau et des déchets.

Pour suivre et mesurer les dynamiques à l'œuvre sur son territoire, la collectivité dispose d'informations liées aux actions qu'elle met en œuvre directement ou par

l'intermédiaire de délégataires ou prestataires externes : gestion de l'eau, des déchets, des milieux naturels... Ces informations servent à évaluer les effets spécifiques liés à la mise en œuvre du plan local d'urbanisme.

Pour procéder à cette évaluation du PLU approuvé en 2017, des indicateurs de suivi ont été détaillés dans le rapport de présentation, en réponse à l'évaluation environnementale effectuée au cours de la procédure.

Un travail d'analyse de l'ensemble de ces indicateurs a été réalisé, ce qui a permis de dresser un bilan pour les cinq thématiques citées ci-dessus. Ainsi, l'analyse des résultats des indicateurs d'évaluation du PLU fait ressortir les principaux éléments suivants.

#### **- Evolution/économie de l'espace**

Le bilan du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Quimper montre des avancées positives dans la réduction de la consommation d'espace, la préservation agricole et la promotion de la densification urbaine. Entre 2017 et 2021, Quimper a économisé près de 26% d'espace par rapport à la période précédente, démontrant une gestion plus efficace du territoire. L'évolution de la surface agricole utile (SAU) à Quimper offre un aperçu complémentaire. Selon les données de la DRAAF Bretagne, une diminution de 52,6 hectares de la SAU entre 2017 et 2022 est observée, équivalant à une réduction de 2,12% (en moyenne -0,42% par an). Bien que modeste, cette diminution souligne l'importance de poursuivre les efforts pour préserver une agriculture variée et le potentiel de production agricole.

La création de logements en extension urbaine a été limitée à environ 5% des nouveaux logements, privilégiant ainsi le renouvellement urbain et la requalification du parc existant. Bien que la création de nouvelles zones dédiées à l'habitat n'ait pas respecté strictement l'échéancier prévisionnel de l'urbanisation défini dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, l'objectif de densification est atteint. Au regard de l'ambition du zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050, il convient de poursuivre les efforts en la matière.

#### **- Risques et nuisances**

Les objectifs fixés dans le PLU visent à garantir la sécurité des personnes et des biens, diminuer la vulnérabilité en permettant des occupations du sol compatibles avec la nature des risques connus, particulièrement les risques d'inondation et de submersion, ainsi que d'améliorer la qualité de l'air en confortant progressivement les secteurs de circulation apaisée dans les quartiers. L'évaluation de la thématique risques et nuisances révèle quelques marges de progression. Bien que 88% des permis autorisés en zone inondable aient été délivrés en dehors de la zone rouge, une vigilance particulière doit être maintenue sur les travaux réalisés en lien avec la révision actuelle du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) menée par la préfecture.

Une attention doit également être portée à la gestion du trafic routier pour améliorer la qualité de l'air, en privilégiant les déplacements alternatifs à la voiture thermique et en renforçant les secteurs de circulation apaisée dans les quartiers. L'ajout d'indicateurs complémentaires, tels que le pourcentage de progression des mobilités actives (piétons, cycles) paraît opportun pour une évaluation plus complète. Quant au suivi de l'indicateur sur la réduction de la vulnérabilité des territoires, celui-ci est imprécis et ne permet pas d'analyser

précisément les impacts des actions publiques pour réduire les risques et améliorer la résilience du territoire, d'où la nécessité de prévoir des indicateurs complémentaires pertinents et évaluables à court terme.

#### - **Energie et Climat**

Le bilan de la thématique "Énergie et Climat" du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Quimper révèle un engagement résolu envers une transition urbaine "bas carbone" et la promotion de pratiques urbaines à faibles émissions de carbone. L'accent est mis sur la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique du parc résidentiel, et la valorisation des ressources énergétiques locales. En 2022, la ville de Quimper produit un total de 35 GWh d'énergies renouvelables (méthanisation produite à la station d'épuration par exemple), tandis que la consommation de GRDF s'élève à 355,7 GWh. En outre, environ 6,72% de la production d'énergie est générée à partir de sources d'énergie renouvelable en gaz, ce qui est une étape positive vers la réduction de l'empreinte carbone et la transition vers des sources d'énergie plus durables.

Cependant, bien que des efforts aient été entrepris pour réhabiliter les parcs résidentiels en améliorant leur efficacité énergétique, le suivi des améliorations thermiques des logements n'est pas systématique. Les données disponibles ont été obtenues à partir du bilan triennal du programme local de l'habitat, du bilan Action Cœur de Ville 2018-2022, et d'une analyse des déclarations préalables pour identifier les projets de travaux. L'absence d'informations concernant les logements basse consommation et passifs ainsi que le suivi du bilan carbone limitent l'évaluation complète de la performance environnementale de la ville dans cette thématique.

#### - **Milieux naturels, paysages et patrimoine**

Les objectifs du Plan Local d'Urbanisme de Quimper dans la thématique "Milieux naturels, paysages et patrimoine" ont été atteints. Le PLU a réussi à intégrer les éléments naturels et paysagers dans le développement urbain en valorisant les continuités écologiques et en diffusant les espaces verts au sein de la ville. En ce qui concerne la reconnexion entre la ville, les rivières et la mer ainsi que la création d'un maillage d'espaces naturels en lien avec la trame verte et bleue, les opérations de restauration bocagère et la préservation des zones humides ont joué un rôle crucial. Ces efforts ont permis de lutter contre la fragmentation des écosystèmes, contribuant ainsi à la préservation du maillage bocager et à la protection des zones humides. La démarche de préservation et de mise en valeur des éléments naturels et culturels a été concrétisée par des rénovations patrimoniales et des initiatives de restauration bocagère. Les efforts entrepris ont également porté leurs fruits dans la préservation des zones humides et des berges, ainsi que dans la restauration des continuités écologiques. L'évaluation des résultats montre ainsi que la commune de Quimper a atteint son objectif de préserver et de valoriser le patrimoine naturel, contribuant ainsi à un cadre de vie équilibré et attractif.

#### - **Gestion de l'eau et des déchets**

Le PLU de Quimper a fixé des objectifs dans la gestion de l'eau et des déchets, visant à intégrer harmonieusement l'eau dans le tissu urbain et à favoriser une gestion responsable. Les données sur la consommation d'eau révèlent une stabilité générale sur la période 2017-2022 témoignant d'une gestion efficace. L'analyse des réseaux d'eau indique une amélioration constante du rendement, passant de 91,4% en 2017 à 92,9% en 2022, reflétant des efforts

continus pour minimiser les pertes. La stabilité des paramètres microbiologiques dans l'eau est encourageante, bien que des fluctuations physico-chimiques aient été observées. Le transfert de compétence à l'échelle intercommunale en 2017 s'accompagne d'un traitement de données statistiques à cette même échelle. En conséquence, l'évaluation de certains indicateurs n'a pu être réalisée à l'échelle quimpéroise (évolution des volumes d'eau usées traitées et des déchets). En somme, le PLU a atteint ses objectifs en matière de gestion de l'eau et des déchets, avec des résultats encourageants et un potentiel d'amélioration continu.

\*\*\*

Au regard du bilan de l'application du PLU, il n'apparaît pas nécessaire de procéder dans l'immédiat à une révision du document d'urbanisme. Cependant, l'analyse approfondie des indicateurs de suivi présente plusieurs défauts qui entravent une évaluation fidèle des objectifs du PADD. Certains indicateurs choisis ne reflètent pas toutes les ambitions du PADD, tandis que d'autres sont difficiles à mobiliser par la collectivité, voire inexistants. De plus, certaines mesures comportent une marge d'erreur trop grande, ce qui fausse leur évaluation. Aussi, dans le contexte de la loi climat, il est essentiel d'intégrer le bilan de l'artificialisation des sols, en lien avec l'objectif de zéro artificialisation nette, dans la réflexion pour un nouveau référentiel d'indicateurs pour l'évaluation du PLU. Aussi, notamment dans le contexte de la loi climat et, tenant compte des différentes actions menées et engagées tant que la Ville que Quimper Bretagne Occidentale depuis l'approbation du PLU, il est proposé d'ajuster le référentiel d'indicateurs pour l'évaluation du PLU.

Pour ces raisons, de nouveaux indicateurs de suivi, qui semblent plus pertinents pour évaluer les objectifs et les enjeux du PLU, ont été identifiés. Ils ont été soigneusement sélectionnés en cohérence avec les objectifs spécifiques du PLU de Quimper, tels que déclinés dans le PADD. Ils permettraient d'évaluer plus finement diverses facettes du territoire, notamment en ce qui concerne l'environnement, la mobilité, l'économie, le patrimoine et la qualité de vie. Cette approche vise à améliorer la pertinence de l'évaluation du PLU et à refléter de manière plus précise les enjeux propres au territoire de Quimper.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de prendre acte du débat sur l'analyse des résultats de l'application du PLU ;
- 2 - de conclure à la poursuite de l'application du PLU sans engager sa révision dans l'immédiat ;
- 3 - de modifier le référentiel d'indicateurs de suivi tel que présenté en annexe, garantissant une évaluation fidèle des objectifs du PLU lors de la prochaine procédure d'évaluation du PLU quimpérois.